

Arrêté N° 2025 03989 VDM

SDI 22/0335 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE –
N°2022 01686 VDM - IMPASSE GUYNEMER / TRAVERSE DE LA BATARELLE - PARCELLE
N°214893 AB0032 - 13014 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01686_VDM, signé en date du 18 mai 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du site de l'usine en friche et ses abords jusqu'à la route de la parcelle cadastrée section 893AB, numéro 0032, sise impasse Guynemer / traverse de la Batarelle - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu la décision motivée n°119, signée en date du 23 juillet 2024, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2022_01686_VDM, aux frais avancés du propriétaire,

Vu les factures établies les 24 octobre et 3 décembre 2024, par l'entreprise [REDACTED]

Vu le procès-verbal de constat établi le 4 décembre 2024 par [REDACTED], commissaire de justice, dont le [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 août 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de la parcelle cadastrée section 893AB, numéro 0032, sise impasse Guynemer / traverse de la Batarelle - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant la parcelle cadastrée section 893AB, numéro 0032, sise impasse Guynemer / traverse de la Batarelle - 13014 MARSEILLE 14EME, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 41 ares et 76 centiares,

Considérant que le propriétaire de la parcelle est la [REDACTED], ou ses ayants droit,

Considérant que les mesures d'urgences ont bien été exécutées d'office par les services de la Ville, aux frais avancés du propriétaire,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de constat établi le 4 décembre 2024, par [REDACTED] commissaire de justice, que les travaux de sécurisation et d'interdiction d'accès à l'ancienne usine ont bien été réalisés dans la parcelle cadastrée section 893AB, numéro 0032, sise impasse Guynemer / traverse de la Batarelle - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que les travaux réalisés permettent d'entraver l'accès à la parcelle,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux empêchant l'accès à l'ancienne usine,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation et d'entrave à l'accès au site de l'ancienne usine suivant le procès-verbal de constat établi, le 4 décembre 2024, par [REDACTED] commissaire de justice, au sein de la parcelle cadastrée section 893AB, numéro 0032, sise impasse Guynemer / traverse de la Batarelle - 13014 MARSEILLE 14EME, quartier Le Merlan, pour une contenance cadastrale de 41 ares et 76 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01686_VDM, signé en date du 18 mai 2022, est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux éventuels ayants droit.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte ou le portail formant l'accès à la parcelle.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

